- M. Gleave: Monsieur le président, il n'est pas difficile de faire valoir qu'il y a lieu de fixer dans cet article le taux d'intérêt. Le secrétaire parlementaire a soutenu que le taux de 3 p. 100 était loin de la réalité et que le gouvernement envisage de fixer un autre taux équitable, adapté à l'échelle actuelle des taux pratiqués dans les milieux commerciaux. Il me semble que la proposition faite ici est très pratique. Si le gouvernement juge le texte inacceptable, il pourrait proposer son propre amendement. Comme l'a dit un collègue à ma droite, il nous incombe, en tant que députés, de protéger les droits du citoyen et de clairement définir la loi pour permettre aux contribuables et aux comptables de la comprendre et de connaître les limites qui circonscrivent leur activité. Tel est l'objet de cet amendement, et c'est pourquoi nous l'appuyons.
- M. Mahoney: Monsieur le président, je crains que nous ne puissions accepter cet amendement qui incorpore à la loi un taux d'intérêt déterminé. La difficulté réside dans le fait que de telles données ne sont pas souvent modifiées lorsqu'elles figurent dans la loi. La proposition voulant que le taux d'intérêt soit fixé par décret en conseil nous permettrait de le réviser régulièrement et de l'adapter aux conditions du marché à une époque déterminée. Le député de Parry Sound-Muskoka a dit, tout à l'heure, que nos vis-à-vis ont déjà eux-mêmes occupé nos places. En fait, ils les occupaient la dernière fois que cet article a fait l'objet d'une révision. C'est en 1958 que le gouvernement conservateur a généreusement porté l'intérêt de 2 à 3 p. 100.

Étant donné que nous présentons des dispositions permettant une certaine souplesse et que les députés d'en face ne présentent rien qui soit capable de tenir compte de la situation réelle—et pendant les six années qu'ils ont été au pouvoir, ils n'ont rien pu faire d'autre que d'augmenter l'intérêt de 2 à 3 p. 100 par an—j'estime que l'amendement devrait être rejeté et l'article adopté par le comité.

M. Mazankowski: Monsieur le président, je veux qu'il soit consigné que j'appuie l'amendement proposé par mon collègue. Il faut que certaines dispositions du bill obligent les gouvernements à rembourser l'argent qu'ils doivent. Je connais actuellement le cas d'un cultivateur qui attend un remboursement de \$5,277 du ministère du Revenu national depuis avril 1971. Cet excédent découlait de l'étalement de son revenu sur cinq ans. Nous sommes maintenant en novembre et il n'a toujours pas été remboursé. Entre-temps il a été obligé d'emprunter à sa banque à un taux d'intérêt moyen de 8 à 10 p. 100.

Le ministère traite le contribuable moyen avec un certain mépris. S'il était tenu de verser un certain taux d'intérêt sur les paiements en trop, le gouvernement veillerait plus rapidement à rembourser les contribuables. Je ne vois aucune raison au monde pour laquelle ce cultivateur devrait attendre aussi longtemps un remboursement de \$5,277.78.

J'ai porté cette affaire à l'attention du ministre du Revenu national qui a fait le nécessaire pour que ce remboursement ait lieu cette semaine. Mais pourquoi Dieu faut-il en arriver là? Il est indispensable de prévoir une formule mettant le gouvernement dans l'obligation d'effectuer ces remboursements. Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Si un particulier devait \$5,277.78 au

Trésor fédéral, je suis certain que ce dernier ne manquerait pas de prendre des mesures énergiques.

Il faut améliorer les rapports entre le contribuable et le ministère. Il faut créer une confiance et un respect mutuels. Nous gagnerions beaucoup à améliorer leurs relations. L'adoption d'un taux d'intérêt réaliste y contribuerait. Il faut que le gouvernement tienne compte d'un amendement raisonnable comme celui proposé par ce côté-ci de la Chambre. Je répète que j'appuie chaleureusement cet amendement.

• (5.30 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il y a une ou deux minutes, le secrétaire parlementaire se moquait des conservateurs pour avoir trouvé une meilleure idée lorsqu'ils se trouvent de ce côté-ci que lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je formule l'espoir que l'année prochaine, quand les libéraux seront de ce côté-ci de la Chambre, ils trouveront des idées meilleures que celles qu'ils ont présentées aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

- **M.** Downey: Monsieur le président, j'ai écouté le secrétaire parlementaire dénigrer l'ancien gouvernement conservateur parce qu'il avait relevé le taux d'intérêt de 2 à 3 p. 100, soit une augmentation de 50 p. 100. Qu'est-ce qui pourrait être plus généreux qu'une augmentation de 50 p. 100?
 - M. Mαhoney: Le député transigerait-il à 4½ p. 100?
- M. Downey: Ce serait bien mieux que ce que nous avons. Je ne prétends pas que mon amendement soit parfait. Je cherche seulement quelque chose qui soit acceptable pour le comité, le secrétaire parlementaire et le ministre. A mon avis, relier les taux d'intérêt dont il est question à ceux que stipule la loi sur les petits prêts pourrait ne pas convenir. Je propose seulement un amendement qui exigerait du ministère du Revenu national qu'il paie le même taux d'intérêt qu'il exige sur les sommes qu'on lui doit. Y a-t-il quelque chose de plus juste? Un amendement en ce sens n'est-il pas acceptable? Le secrétaire parlementaire consentirait-il à ce que le ministère du Revenu national paie le même taux d'intérêt? Approuverait-il que le taux soit celui que le ministère impose sur les sommes qu'il perçoit? Que peut-on reprocher à cette idée? Je demande au secrétaire parlementaire si un amendement en ce sens serait recevable.
- M. Mahoney: Monsieur le président, je ne pense pas que ce genre d'amendement soit recevable. Je rappelle encore une fois au député que le bill prévoit justement les cas où le trop-perçu et le remboursement découlent d'une décision du ministre, c'est-à-dire les cas où la décision se révèle inexacte. Fondamentalement, nous discutons toujours d'une situation où le trop-perçu résulte de déductions supplémentaires qui, elles, tiennent à des changements dans la situation familiale du contribuable. Il pourrait y avoir de nouveaux dons de charité, et ainsi de suite. Ce sont là des questions qui, dans une certaine mesure, ne sont pas indépendantes de la volonté du contribuable qui, par conséquent, pourrait minimiser, dans bien des cas, un paiement en trop en déposant une déclaration à jour auprès de son employeur.